

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018

OBJET : Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2020 avec la commune de Cuges-les-Pins, ramenant la subvention globale à 5 590 996 € sur une dépense subventionnable totale de 9 318 327 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 922 633 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2020, sur une dépense subventionnable de 2 912 774 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert de la subvention de 35 230 € allouée à la commune de Cuges-les-Pins au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, soit une dépense subventionnable totale de 58 716 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée